

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 20 mars 2014**

**Objet : Subvention de fonctionnement 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt mars à quatorze heures et quinze minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le onze mars, se réunit en session ordinaire, salle Lac de Vassivière, à l'Hôtel de Région à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain LAGARDE, son Président.

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE	Conseiller Régional du Limousin
Mme Guilaine JEANNOT PAGES	Vice-Présidente au Conseil Régional du Limousin
Mr Bernard BROUILLE	Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Mr Pierre LEFORT	Conseiller Général du Conseil Général Haute Vienne
Mr Pierre COUTAUD (suppléant de Mr Descargues)	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Jean-Pierre BERNARDIE	Vice-Président Communauté d'Agglo Bassin de Brive
Mr Olivier DUCOURTIEUX	Adjoint au maire de la Ville de Limoges
Mr Arnaud BOULESTEIX	Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Mr Bernard JAUVION	Conseiller communautaire de l'Agglo de Tulle

Sont excusés :

Mr Vincent TURPINAT (et son suppléant)	Conseiller Régional du Limousin
Mr Didier BARDET (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Philippe BAYOL (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Michel DA CUNHA (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général de la Corrèze
Mme Patricia BROUSSOLLE (et sa suppléante)	Vice-Présidente Communauté d'Agglo Bassin de Brive
Mr Eric CORREIA (et son suppléant)	Vice-Président Communauté d'Agglo Grand Guéret

**Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :**

En référence à la mise en place du dispositif d'aide à l'installation de liaison haut-débit par satellite ou par wifi dans le cadre du SDAN pilote (cf délibération n°358 du 31 janvier 2014), des subventions de fonctionnement vont être attribuées à des personnes de droit privé et des personnes de droit public.

Au budget primitif 2014, les crédits correspondants doivent être inscrits aux articles 6573 et 6574, en section de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, les membres de DORSAL décident, à l'unanimité, de verser une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'aide à l'installation, sur l'exercice 2014, d'un montant maximum de 100 000 euros tel que défini par délibération N°358 du 31 janvier 2014.**

**Les membres de DORSAL décident également de donner pouvoir au Président pour établir la liste des bénéficiaires et signer tous les arrêtés nominatifs ainsi que les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait à Limoges, le 20 mars 2014

Le Président de DORSAL,  
Alain LAGARDE

